

Sous la présidence de Monsieur Pierre JÉGU, Maire

Etaient présents : Yves MARTIN, Marie-Paule DESPRES, Eugène MALOEUVRE, Olivier MONHAROUL, Patrick HENRY, Patrick SAVOURÉ, Joseph BODIN, Marie-Noëlle BLANCHARD, Marie-Jo BOUVRY, Jean-Luc PERDRIEL, Michel JOLYS, Damien GASNIER, Noël LEBRETON, Xavier BOUDET, Jean-Luc PEAUDEAU, Malik OUMOHAND, Joël FEILDEL.

Absents excusés : Bénédicte. VALLOIS, Jean POIRIER.

Procurations : Yann LE GALL a donné procuration à Pierre JÉGU
Françoise LACHERON a donné procuration à Olivier MONHAROUL

Jean-Luc PERDRIEL a été nommé en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir « ZAC du Bocage / Signature des actes » et le retrait à l'ordre du jour du point suivant « Avenant au contrat Enfance – Jeunesse » dans la mesure où celui-ci avait déjà fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 01/03/2011.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'inscrire et retirer les points mentionnés ci-dessus.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 11 Octobre 2011 a été adopté à l'unanimité.

- Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de commissaires.

La loi de finances rectificatives de 2010 a rendu obligatoire la création pour les EPCI à fiscalité propre unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La communauté de communes au Pays de la Roche aux Fées est donc concernée par cette nouvelle mesure.

La CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Par contre, la commission communale reste compétente pour l'évaluation des locaux d'habitation.

La CIID sera composée de la présidente de l'EPCI ou de son représentant, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants. Le conseil communautaire de l'EPCI doit dresser une liste double (20 titulaires et 20 suppléants) sur laquelle le directeur départemental des finances publiques désignera les 10 commissaires titulaires et suppléants.

Ainsi pour la commune de Martigné-Ferchaud, il est proposé de désigner 2 commissaires titulaires (au final, un seul sera choisi par les services fiscaux) à savoir :

⇒ Mme REUZE née LEBRETON Maryse et M. CHOQUET Paul.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ Propose à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de retenir ces deux personnes, dont un seul sera choisi par les services fiscaux.

- Association Énergie des Fées / Étude d'implantation d'éoliennes.

Lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2010, l'association « Énergie des fées » avait présenté aux conseillers municipaux son projet relatif au développement des énergies renouvelables sur le Pays de la Roche aux Fées.

Un certain nombre de zones de développement de l'éolien ont donc été définies. Néanmoins, avant d'implanter un parc éolien, un certain nombre d'études, impliquant de nombreux partenaires administratifs et associatifs, sont nécessaires.

C'est pourquoi, après avoir établies des zones d'implantation possible, il s'avère qu'une parcelle cadastrée YD n°6 (zone à l'Est du Bois Guy), appartenant à la commune, est susceptible de convenir pour cette implantation. Cette parcelle est actuellement exploitée.

L'association « Énergie des Fées » souhaite établir un protocole d'accord (avec ses annexes) avec la commune mais également avec l'exploitant pour l'implantation de ce parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Autorise M. Le Maire a signé ledit protocole d'accord relatif à l'implantation d'éolienne(s) et tout document se rapportant à ce dossier.
- ⇒ Transmet la présente décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Mme. La Présidente de l'Association Énergie des Fées.

- SMICTOM / Convention relative à la mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte de verres.

En début d'année 2011, le SMICTOM a informé l'ensemble des collectivités adhérentes, des problèmes rencontrés concernant le recyclage du verre d'emballage collecté auprès des administrés.

C'est pourquoi, tant dans une démarche de développement durable, que d'amélioration des conditions de travail des agents de collecte, à compter du 01/01/2012, la collecte du verre se fera par apport volontaire.

Le SMICTOM souhaite ainsi établir une convention de manière à clarifier le rôle de chaque intervenant en fonction de son domaine de compétence.

Ainsi à compter du 01/01/2012, la commune se verra donc uniquement dotée de 6 points de collecte aérien (4 en bourg et 2 en campagne). La collecte du verre s'effectuera une fois par semaine par un camion grue. La mise en place de ces colonnes reste à la charge du SMICTOM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ⇒ Autorise M. Le Maire a signé ladite convention ainsi que tout document se rapportant à celle-ci.
- ⇒ Transmet la présente décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Le Président du SMICTOM

- Réalisation du profil de baignade du plan d'eau de la Forge

Lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2011, le conseil a approuvé la réalisation d'un profil de baignade du plan d'eau de la Forge, et a retenu la société Interfaces et Gradients pour la réalisation de ce document. Ce profil de baignade du plan d'eau de la Forge a été remis courant octobre par la société Interfaces et Gradients, à la commune.

Il intègre les causes des risques potentiels de la dégradation de la qualité de baignade et établit des plans d'actions pour préserver ou reconquérir la qualité des eaux de la plage, qui sont les suivants :

Causes des risques potentiels de la dégradation de la qualité de baignade	Solutions envisagées
Accès des animaux domestiques directement sur la plage	Mise en place d'une signalétique interdisant la plage aux animaux
Ruissellement de la pluie sur la place bitumée de la plage	Intercepter le flux de ruissellement (puisard)

Présence d'un ru qui a fait l'objet d'un aménagement avec la mise en place de deux murets de pierre décanteurs et qui s'ensavent. Egalement un réseau des écoulements EP/EU serait à vérifier	Faire un curage et crée une brèche dans les deux murets. Identification des réseaux EP/EU et réglage des problèmes de connexion afin de supprimer par la suite ces deux murets
Lors de pluie, une parcelle située en rive gauche, laisse les sols enrichis en phosphore aller droit dans l'étang	Création d'un trait de charrues (talus) le long de la berge
Érosion des sols sur le bassin versant en amont	Problématique du Syndicat du bassin versant (Lutte généralisée contre l'érosion sur les 88 Km ² amont)
La queue de l'étang, propriété du CG35, est favorable à l'émergence des cyanobactéries	-Problématique du Conseil Général 35 (Lutte contre l'apparition printanière des premiers blooms sur la queue de l'étang)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Prend acte des causes liées aux risques potentiels de la dégradation de la qualité de baignade du plan d'eau de l'Etang de la Forge,
- ⇒ Prend acte des solutions envisagées par la société Interfaces et Gradients,
- ⇒ Décide d'inscrire, pour la partie qui la concerne, les dépenses liées à la résolution de la dégradation de la qualité de baignade lors du prochain budget primitif,
- ⇒ Transmet la présente décision à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Le Président du Syndicat du bassin versant, M. Le Président du conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

- Renouvellement du PC de la Bibliothèque – Service Multimédia.

Considérant la nécessité de renouveler le parc informatique de la bibliothèque municipale ainsi que d'acquérir un lecteur code-barres conformément au programme pluriannuel qui a été mis en place.

Le Conseil municipal, après en voir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ D'approuver l'acquisition d'un ordinateur pour la banque de prêt moyennant le prix de 465.78 € H.T.
- ⇒ D'approuver l'acquisition d'un lecteur code-barres moyennant le prix de 195.00 € H.T.
- ⇒ De solliciter auprès de la Communauté de Communes " Au Pays de la Roche aux Fées " une subvention au titre de l'informatisation des bibliothèques (volet n°2).
- ⇒ De préciser que les crédits correspondants seront imputés sur le budget principal de l'exercice en cours.

- Clôture du budget annexe « Le lotissement du Verger ».

La commune a ouvert, en 2001, un budget annexe pour suivre la construction et la commercialisation du lotissement du Verger.

Cette comptabilité est désormais inactive depuis plus d'un an. La balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2010	Part affecté à l'investissement 2011	Résultat de l'exercice 2011	Résultat de clôture de 2011
Investissement	0.00€	-	0.00€	0.00
Fonctionnement	+58 084.03 €	-	-58 084.03 €	0.00
Total	+ 58 084.03 €	-	- 58084.03 €	0.00

Ainsi compte tenu de l'excédent budgétaire constaté, il convient d'effectuer les opérations comptables suivantes pour clôturer définitivement ce budget :

- ⇒ -Budget annexe « Lotissement du Verger » : article D6522 : -58 084.03 €
- ⇒ -Budget communal : article R7551 : + 58 084.03€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'exécution du budget annexe « Lotissement du Verger » de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ⇒ Approuve la comptabilité des valeurs inactives du budget annexe « Lotissement du Verger »,
- ⇒ Dit que les opérations comptables, entre le budget annexe et le budget principal de la commune, seront effectuées avant le 31/12/2011,
- ⇒ Décide de clôturer définitivement le budget annexe « Lotissement du Verger »,
- ⇒ Transmet la présente décision à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au Receveur municipal.

- Décision modificative n°7.

Le budget primitif de la commune prévoyait des crédits à hauteur de 5 000 € pour la mise en accessibilité de la voirie et a fait l'objet d'une imputation budgétaire à l'article I/D 2315.

Or, il s'agit uniquement pour le moment de l'acquisition de panneaux réglementaire, que le service technique de la commune est à même d'installer.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits au compte I/D 2158/19 à hauteur de 5 000 € :

Dépenses d'investissement

- ⇒ C/ 2315.19 : - 5 000 €
- ⇒ C/ 2158.19 : + 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ⇒ Approuve la décision modificative n°7 telle que présentée ci-dessus

- Décision modificative n°8.

Différents événements relatifs au personnel sont venus impacter le budget relatif aux charges de personnel. Ils impliquent une décision modificative afin de réajuster les crédits nécessaires, à savoir :

Recettes de Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
	C/6413 – Personnel non titulaire + 12 400 €
	C/6411 – Personnel titulaire + 3 600 €
C/6419 Remboursement charges - 23 000 €	C/6218 – Autre personnel + 3 800 €
	C/6417 – Rémunérat° des apprentis + 3 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ⇒ Approuve la décision modificative n°8 telle que présentée ci-dessus.

- Décision modificative n°9.

Suite à la réalisation des travaux sur la ZAC du Bocage, les emprunts ont été en partie débloqués.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits au compte F/D 66111-intérêts des emprunts à hauteur de 4.000 € sur le budget annexe ZAC du Bocage, et d'effectuer les opérations suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- ⇒ C/ 6045 : - 4 000 €
- ⇒ C/ 66111 : + 4 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la décision modificative n°9 telle que présentée ci-dessus

- Mise en place d'astreinte pour les services techniques.

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Ainsi, il a été décidé d'appliquer les modalités suivantes :

Situations donnant lieu à astreinte	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
<p>-événement climatique (neige, inondation ...)</p> <p>-manifestation particulière</p> <p>-Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements (équipements publics et matériel)</p> <p>-Surveillance des infrastructures (et notamment la station d'épuration)</p> <p>-Gardiennage des locaux, des installations ou matériels</p>	<p>Cadres d'emploi de la filière technique concernés :</p> <p>-Agent de maîtrise</p> <p>-Agent technique</p>	<p>- 4 agents sont concernés par ce dispositif,</p> <p>- Astreinte à la semaine du vendredi au vendredi tout au long de l'année,</p> <p>- Les agents disposeront d'un téléphone portable,</p> <p>- Les agents devront utiliser le véhicule de service.</p>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité:

- ⇒ de mettre en place un régime d'astreinte au sein de la collectivité,
- ⇒ de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- ⇒ de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires,
- ⇒ d'autoriser le Maire à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

- Indemnité de conseil au Receveur Municipal pour l'année 2011.

Il appartenait au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal, au titre de l'année 2011, qui s'élève à 94.32 € (pour la période du 01/01/2011 au 28/02/2011) et de 471.55 € (pour la période du 01/03/2011 au 31/12/2011).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'accorder à titre personnel à Madame Gauvin, Receveur Municipal pour la période du 01/01/2011 au 28/02/2011, l'indemnité de conseil d'un montant de 94.32 € au titre de sa prestation de conseil et d'assistance auprès de la collectivité ; et à Mme Djellabi, Receveur municipal, pour la période du 01/03/2011 au 31/12/2011, l'indemnité de conseil d'un montant de 471.55 € au titre de sa prestation de conseil et d'assistance auprès de la collectivité .
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget municipal

- ZAC du Bocage – Signatures des actes.

Par délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2008, la Commune de Martigné-Ferchaud a décidé de procéder à l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat, par la création de la ZAC du Bocage.

Par délibération en date du 27 avril 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation, et par délibération du 21 juin 2011, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges des cessions de terrain de la ZAC du Bocage ainsi que ses annexes et a autorisé M. Le Maire à pouvoir les signer.

Cependant, il reste nécessaire d'autoriser, M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment les actes notariés qui en découleront.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à la ZAC, et notamment tous les actes notariés qui en découleront,
- ⇒ Précise que la présente délibération sera adressée à M. Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Le Notaire en charge de ce dossier.

- Décision du Maire n°5.

Considérant qu'une consultation selon une procédure adaptée a été organisée afin de retenir l'assureur couvrant les risques statutaires des agents de la commune affilié à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

A donc été retenu le cabinet VIGREUX/Compagnie APREVA, pour un taux de 6.07% (offre de base : décès-accident du travail - maladie professionnelle - maladie de longue durée- longue maladie – maternité – maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours).

La durée de ce contrat est de 4 ans avec la possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal

Mardi 20 décembre 2011 à 20h30

Mardi 24 janvier 2012 à 20h30

Le 18 novembre 2011

Le Maire,
Pierre JÉGU

